Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-06DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°06/2026

OBJET : BAIL DE LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL MEUBLÉ (RUE LOUIS TORCATIS) AU PROFIT DE L'EPCC CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHES PRÉHISTORIQUES DE TAUTAVEL

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, 3e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et L. 2122-21 concernant les attributions de l'exécutif communal ;

VU le projet de contrat de location meublée établi entre la commune de Tautavel et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Centre européen de recherches préhistoriques de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est propriétaire d'un appartement de type T1 bis d'une surface de 50 m², situé au premier étage d'un immeuble sis rue Louis Torcatis ;

CONSIDÉRANT QUE l'EPCC sollicite la location de ce bien pour l'usage exclusif du logement de ses stagiaires et de ses agents contractuels salariés ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions financières prévoient un loyer annuel de 4 000,00 €, payable annuellement avant le 31 décembre de chaque année, au prorata de la durée d'occupation effective ;

CONSIDÉRANT QUE le bail est consenti pour une durée de 3 ans, avec une prise d'effet rétroactive au 21 mai 2025, et qu'il est assorti d'une clause de reconduction tacite pour des périodes de même durée ;

CONSIDÉRANT QUE le logement est loué avec un mobilier et des équipements précis (réfrigérateur, lave-vaisselle, plaques de cuisson, futons, etc.) dont l'entretien incombe au locataire ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-06DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en valorisant le patrimoine immobilier de la collectivité tout en soutenant l'activité scientifique et l'accueil de l'EPCC, et qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser la signature de ce bail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes et conditions du contrat de location de logement meublé portant sur l'appartement communal situé rue Louis Torcatis au profit de l'EPCC Centre européen de recherches préhistoriques de Tautavel ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ledit bail, l'état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;

3. **DE DIRE** que les recettes correspondantes (loyer annuel de 4 000,00 €) seront inscrites au Budget de la Commune en section de fonctionnement, au chapitre 75 (Produits du domaine et divers).

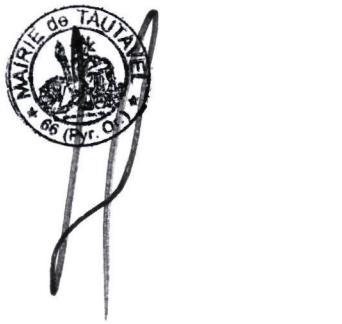
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.